

**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties sur sa trentième
session, tenue à Belém du 10 au 22 novembre 2025****Additif****Seconde partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
à sa trentième session**

Table des matières

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties
à sa trentième session**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
11/CP.30 Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.....	2
12/CP.30 Rapport annuel commun 2025 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.....	10
13/CP.30 Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.....	12
14/CP.30 Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025	13
15/CP.30 Questions relatives aux pays les moins avancés	15
16/CP.30 Renforcement de la collaboration des communautés locales à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	18
17/CP.30 Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique	19
18/CP.30 Dates et lieux des futures sessions	21
19/CP.30 Questions administratives, financières et institutionnelles	23
20/CP.30 Questions administratives, financières et institutionnelles	24
<i>Résolution</i>	
1/CP.30 Remerciements au Gouvernement de la République fédérative du Brésil et à la population de la ville de Belém.....	38



Décision 11/CP.30

Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

*La Conférence des Parties*¹

1. *Approuve* la décision 22/CMA.7, qui porte sur l'examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et est libellée comme suit :

« I. Améliorer l'exécution

1. *Se félicite* des progrès réalisés au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques depuis le dernier examen de ses travaux, qui a eu lieu en décembre 2019 ;

2. *Convient* de la nécessité de renforcer l'efficacité de l'exécution des fonctions² du Mécanisme international de Varsovie ;

3. *Souligne* qu'il importe de continuer à faire face aux pertes et préjudices afin que les travaux menés dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie bénéficient davantage aux pays en développement particulièrement exposés et aux groupes de population déjà vulnérables en raison de facteurs tels que la situation géographique, le statut socioéconomique, les moyens de subsistance, le genre, l'âge, l'appartenance à une minorité, la marginalisation, le statut de déplacé ou le handicap, ainsi qu'aux écosystèmes dont dépendent ces pays et groupes de population ;

4. *Remercie* les groupes d'experts, le groupe d'experts techniques et l'équipe spéciale du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, ainsi que les organisations, organes, réseaux et experts qui fournissent une assistance technique aux pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques par l'intermédiaire du réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, pour les progrès accomplis dans l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie ;

5. *Rappelle* la recommandation³ faite aux Parties d'établir un point de contact pour les pertes et préjudices par l'intermédiaire de leur centre de liaison national respectif pour la Convention, ainsi que l'invitation⁴ faite aux Parties d'indiquer au secrétariat du Réseau de Santiago par quel intermédiaire elles entendent communiquer avec lui ;

6. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour dans l'opérationnalisation du Réseau de Santiago, notamment de la réalisation d'une première mission d'assistance technique, en l'occurrence à Vanuatu, par les organisations, organes, réseaux et experts qui en font partie, tout en soulignant la nécessité impérieuse d'accélérer la fourniture de l'assistance technique ;

7. *Demande* au Réseau de Santiago de redoubler d'efforts pour accélérer la fourniture, par les organisations, organes, réseaux et experts compétents, d'une assistance technique aux pays en développement qui sont particulièrement exposés

¹ Rien dans la présente décision ne préjuge des vues des Parties ni des résultats de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

² Voir décision 2/CP.19, par. 5.

³ Décision 4/CP.22, par. 4 d).

⁴ Par. 25 de la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27.

aux effets néfastes des changements climatiques, tout en promouvant, selon les besoins, des approches locales visant à protéger les communautés vulnérables et à prendre en compte les contextes de déplacement en évitant les pertes et préjudices, en les réduisant au minimum et en y remédiant ;

8. *Encourage* les pays en développement Parties qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à soumettre au Réseau de Santiago des demandes d'assistance technique résultant d'un processus inclusif et piloté par les pays ;

9. *Encourage également* les communautés particulièrement exposées aux effets néfastes des changements climatiques à soumettre des demandes d'assistance technique, tout en rappelant que l'assistance technique qui sera fournie dans le cadre du Réseau de Santiago résultera d'un processus inclusif et piloté par les pays, tenant compte des besoins des personnes vulnérables, des peuples autochtones et des communautés locales⁵ ;

10. *Rappelle* le paragraphe 27 de la décision 6/CMA.5, approuvée par la décision 2/CP.28, dans laquelle le Conseil consultatif du Réseau de Santiago était invité à donner des orientations à son secrétariat aux fins de l'élaboration de lignes directrices et de procédures visant à permettre l'accès à l'assistance technique et à aider à établir les demandes d'assistance technique en tenant compte des problèmes considérables auxquels font face les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement en matière de capacités ;

11. *Invite* le Conseil consultatif à envisager d'accélérer la fourniture d'un appui pour l'accès à l'assistance technique et l'élaboration des demandes d'assistance technique en faveur des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment en apportant aux lignes directrices et aux procédures existantes les améliorations qui pourraient être requises ;

12. *Prend acte* des décisions du Comité exécutif et du Conseil consultatif d'intégrer dans leurs travaux respectifs des approches tenant compte de la dimension de genre et de l'équité entre les générations, notamment en promouvant l'utilisation de données ventilées et de statistiques genrées, ainsi qu'en associant à leurs travaux des spécialistes des questions de genre et des organisations dirigées par des femmes ;

13. *Rappelle* que le secrétariat du Réseau de Santiago s'appuie sur une structure organisationnelle économe en ressources et réduite à l'essentiel, avec à sa tête un directeur (une directrice) qui encadre une petite équipe d'administrateurs et d'agents administratifs, de façon à s'acquitter de ses responsabilités et de remplir ses fonctions de manière efficace⁶ ;

14. *Prie* le Conseil consultatif, dans le cadre de son mandat :

a) De contrôler le rapport coût-efficacité de la structure organisationnelle, de la présence régionale et du budget approuvés du secrétariat du Réseau, dans le cadre de son travail régulier ;

b) D'être guidé par l'objectif de maximiser les effets de ses décisions budgétaires, d'éviter toute surcharge administrative afin d'être le plus efficace possible à moindre coût et d'assurer la fourniture efficace et en temps voulu d'une assistance technique aux pays en développement, et de veiller à ce que la plus grande partie possible de ses ressources et de son budget annuel soit consacrée à des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à élaborer leurs demandes d'assistance technique ;

c) D'accélérer le processus de recrutement pour que la présence régionale soit opérationnelle en temps voulu, l'objectif étant de faciliter le renforcement des capacités et de garantir aux pays en développement particulièrement exposés aux

⁵ Par. 26 de la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27.

⁶ Par. 13 de l'annexe I de la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27.

effets néfastes des changements climatiques un accès rapide à une assistance technique ;

15. *Prend acte* de la décision du Conseil consultatif concernant l'approche à adopter pour déterminer le pourcentage minimum de l'assistance technique financée directement par le Réseau et destinée aux communautés qui sont particulièrement exposées aux effets néfastes des changements climatiques⁷, et *demande* au secrétariat du Réseau d'élaborer une proposition relative à un pourcentage minimum qui sera soumise au Conseil consultatif à sa septième réunion pour examen et adoption ;

16. *Rappelle* que le secrétariat du Réseau de Santiago commandera un examen indépendant du fonctionnement du Réseau, notamment de sa viabilité et de ses sources de financement, de l'adéquation du financement avec les demandes d'assistance technique, de la fourniture en temps opportun, de l'efficacité et du caractère participatif de l'assistance technique apportée aux populations particulièrement exposées aux effets néfastes des changements climatiques et de la prise en compte des questions de genre dans ce contexte. Cet examen sera réalisé à temps pour que ses résultats puissent alimenter l'examen ultérieur du Mécanisme international de Varsovie et permettre de déterminer s'il sera nécessaire de réaliser d'autres examens indépendants du fonctionnement du Réseau⁸ ;

17. *Prie* le Comité exécutif :

a) D'inclure dans le futur plan d'action de son groupe d'experts de l'action et de l'appui des activités permettant d'éclairer ses propres travaux visant à aider les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à obtenir une assistance technique et un financement pour faire face aux pertes et préjudices qui en résultent ;

b) De mettre à jour, d'ici à sa vingt-cinquième réunion, le mandat du groupe d'experts de l'action et de l'appui, s'agissant notamment de sa composition, ainsi que son plan d'action, à la lumière de l'évolution de la situation en matière de pertes et préjudices, compte tenu de la nature transversale de l'action et de l'appui, et de veiller à ce que les questions de l'action et de l'appui soient systématiquement intégrées dans les activités de ses autres groupes d'experts, de son groupe d'experts techniques et de son équipe spéciale afin de promouvoir la synergie et la cohérence de leurs travaux ;

c) De faciliter les travaux de ses groupes d'experts, de son groupe d'experts techniques et de son équipe spéciale, et d'associer davantage les experts concernés à l'exécution des activités figurant dans leurs plans d'action respectifs ;

d) D'intensifier ses travaux sur les pertes autres qu'économiques, notamment par l'intermédiaire du groupe d'experts dédié et l'exécution du deuxième plan d'action de ce dernier, dans l'objectif d'aider les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à solliciter une assistance technique dans le cadre du Réseau de Santiago ;

e) D'élaborer des supports de connaissances axés sur l'amélioration de la compréhension des approches de gestion des risques composés et des impacts associés aux changements climatiques et permettant de faire face aux pertes et préjudices résultant des impacts en cascade associés aux effets néfastes des changements climatiques ;

f) D'élaborer des supports de connaissances sur les méthodes et approches d'évaluation des pertes et préjudices économiques et autres qu'économiques afin d'éclairer l'élaboration de méthodes et d'approches adaptées au contexte national pour faire face aux pertes et préjudices au niveau national et aider les pays en développement à élaborer des demandes d'assistance technique et de financement ;

⁷ Voir le document SNAB/2025/ISD/06 du Conseil consultatif du Réseau de Santiago.

⁸ Par. 20 de l'annexe I de la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27.

g) De renforcer son appui à la collecte et à la gestion de données – notamment des données ventilées par sexe et par âge – permettant d'évaluer les risques de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, et en particulier de suivre les tendances des impacts différenciés des événements extrêmes comme des phénomènes à évolution lente ;

h) D'améliorer la coordination entre ses groupes d'experts, son groupe d'experts techniques et son équipe spéciale en vue de renforcer les synergies entre leurs travaux ;

i) D'élaborer des supports de connaissances non prescriptifs, dont l'usage se fera sur une base volontaire et discrétionnaire, portant sur la manière dont les Parties pourraient intégrer la prise en compte des pertes et préjudices dans leurs plans d'interventions nationaux ;

18. *Prend acte* des progrès accomplis par le Comité exécutif et ses groupes d'experts, son groupe d'experts techniques et son équipe spéciale dans l'élaboration de lignes directrices d'application volontaire sur les moyens d'améliorer la collecte et la gestion des données et informations nécessaires à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence, et *demande* au Comité exécutif d'accélérer ses travaux en la matière afin de les achever au plus tard à sa vingt-cinquième réunion ;

19. *Encourage* le Comité exécutif à veiller à ce que les informations fournies dans les lignes directrices visées au paragraphe 18 facilitent l'élaboration des rapports biennaux au titre de la transparence par les Parties, en rendant ce processus plus accessible et moins contraignant, compte tenu des situations et des circonstances nationales ;

20. *Décide* d'établir un rapport périodique dont la fréquence pluriannuelle sera décidée aux sessions de la Conférence des Parties et de ses propres sessions⁹, immédiatement après la publication du premier rapport¹⁰, en tenant compte des vues des Parties, notamment sur la valeur ajoutée de ce rapport, afin d'établir une synthèse des informations communiquées par les Parties et les autres parties prenantes sur des sujets essentiels et des enseignements tirés, et de fournir des pratiques exemplaires, des solutions et des conseils sur les politiques à suivre s'agissant des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, d'une manière accessible et conviviale, et ce :

a) En fournissant régulièrement des informations pratiques sur les politiques et les travaux scientifiques, financiers et techniques menés au niveau mondial pour éviter les pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques, les réduire au minimum et y remédier ;

b) En mettant à disposition des parties prenantes une source complète d'information sur les pertes et préjudices dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris ;

c) En présentant des études de cas, des pratiques exemplaires, des enseignements pratiques et pragmatiques tirés de l'expérience, des solutions innovantes, des projections des risques, des scénarios et des solutions en matière d'analyse des risques en ce qui concerne les occurrences, les typologies et les coûts des pertes et préjudices au niveau national, dans toutes les régions et pour tous les types de risques climatiques ;

d) En présentant des expériences menées au niveau national ou local, et en promouvant la compréhension des moyens d'intégrer les analyses transversales de vulnérabilité, en prenant en considération le onzième alinéa du préambule de l'Accord de Paris¹¹, dans les initiatives visant à éviter les pertes et préjudices dans les pays en

⁹ Rien dans la présente décision ne préjuge des vues des Parties ni des résultats de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

¹⁰ Voir par. 22 ci-après.

¹¹ Sachant que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements,

développement particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier ;

21. *Décide également* que le rapport visé au paragraphe 20 ci-dessus devrait être fondé, entre autres, sur les éléments suivants :

a) Les informations fournies par les Parties, notamment dans le cadre de soumissions volontaires, concernant les moyens de prévenir les pertes et préjudices, de les réduire au minimum et d'y remédier figurant dans les politiques, plans, stratégies et cadres nationaux pertinents, en particulier les plans de riposte face aux pertes et préjudices, notamment les stratégies de réduction des risques de catastrophes multidangers, ainsi que dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence, leurs contributions déterminées au niveau national et leurs plans nationaux d'adaptation ;

b) Les meilleures données scientifiques disponibles, notamment les contributions et les informations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat concernant les pertes et préjudices ;

c) Le savoir des peuples autochtones et les systèmes de connaissances des populations locales ;

d) Les rapports et publications des organisations, organes, réseaux ou experts membres du Réseau de Santiago ;

e) Les rapports annuels communs du Comité exécutif et du Réseau de Santiago ;

f) Les supports de connaissances du Comité exécutif et du Réseau de Santiago ;

g) Les rapports de synthèse élaborés par le secrétariat sur les informations relatives aux pertes et préjudices fournies par les Parties dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence ;

h) Les rapports du Comité permanent du financement soumis à la Conférence des Parties et à elle-même ;

i) Les rapports annuels du Fonds pour les pertes et préjudices ;

j) Les documents pertinents élaborés au niveau régional ;

22. *Prie* le Conseil consultatif d'élaborer, en consultation avec le Comité exécutif et au plus tard à sa septième réunion, un mandat détaillant les modalités, le budget, le calendrier ainsi que l'engagement et la participation des organisations, organes, réseaux et experts, en vue de l'élaboration du rapport visé au paragraphe 20 par les organisations, organes, réseaux et experts membres du Réseau ;

23. *Prie également* le Conseil consultatif et les organisations, organes, réseaux et experts associés à l'élaboration du rapport mentionné au paragraphe 20 de présenter aux Parties, avant sa finalisation et sa publication, un projet de rapport dans le cadre d'un événement dédié organisé à l'occasion des sessions des organes subsidiaires ;

II. Renforcer la complémentarité et la coordination

24. *Estime* qu'il importe de renforcer la complémentarité et la coordination des travaux du Comité exécutif, du Conseil consultatif et du Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices ;

respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations.

25. *Encourage* le Comité exécutif et le Réseau de Santiago, en collaboration avec le Fonds pour les pertes et préjudices, à renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs travaux, notamment :

- a) En organisant des réunions régulières des coprésidences des organes ;
- b) En renforçant la collaboration entre le secrétariat de la Convention et les secrétariats du Réseau de Santiago et du Fonds pour les pertes et préjudices, notamment dans le cadre de réunions régulières ;
- c) En envisageant d'organiser des réunions consécutives de leurs organes, s'agissant en particulier des réunions du Comité exécutif et du Conseil consultatif, au vu de la valeur ajoutée que cela apporterait et en tenant compte des implications budgétaires qui en découleraient ;
- d) En envisageant de définir des moyens de renforcer la coordination entre les points de contacts, centres de liaison et correspondants nationaux et/ou les autorités, et de promouvoir des pratiques exemplaires ;

26. *Encourage également* le Comité exécutif et le Conseil consultatif à collaborer au développement croisé de supports de connaissances et de produits techniques ;

27. *Prie* le Comité exécutif, notamment par l'intermédiaire de ses groupes d'experts, de son groupe d'experts techniques et de son équipe spéciale, et le Conseil consultatif de renforcer leur collaboration avec les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi qu'avec les organismes compétents et les autres parties prenantes agissant en dehors du processus de la Convention, notamment ceux qui mènent des activités liées à la réduction des risques de catastrophe et au système humanitaire, en s'appuyant sur les meilleures informations et compétences disponibles, et notamment en concluant des partenariats en vue d'un travail collaboratif ;

III. Améliorer l'accessibilité et la sensibilisation

28. *Estime* qu'il faut renforcer la pertinence, l'utilité et la diffusion des produits du Mécanisme international de Varsovie pour permettre aux Parties et aux autres acteurs concernés d'intégrer facilement ces produits dans la planification et la mise en œuvre de démarches visant à faire face aux pertes et préjudices ;

29. *Se félicite* des efforts déployés par le Comité exécutif et ses groupes d'experts, son groupe d'experts techniques et son équipe spéciale pour mettre à disposition les guides techniques et les supports de connaissances élaborés au titre du Mécanisme international de Varsovie dans des langues autres que l'anglais, et *encourage* le Comité exécutif et les organisations associées au Mécanisme international de Varsovie à poursuivre sur cette voie ;

30. *Prie* le Comité exécutif d'améliorer la convivialité, la pertinence et la diffusion de ses produits techniques auprès des praticiens qui œuvrent, notamment au niveau local, à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques ;

31. *Prie également* le secrétariat du Réseau de Santiago de veiller à ce que ses lignes directrices soient accessibles au plus grand nombre et mises à jour si nécessaire ;

32. *Prie en outre* le Réseau de Santiago d'utiliser les produits du Mécanisme international de Varsovie pour accélérer la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement pour leur permettre de faire face aux pertes et préjudices ;

33. *Prie* le Comité exécutif, le secrétariat du Réseau de Santiago et les organisations, organes, réseaux et experts membres du Réseau d'associer plus

étroitement les peuples autochtones, les populations et autorités locales, les femmes, les jeunes, les enfants et les populations déplacées à l'élaboration et à la diffusion des supports de connaissances ;

34. *Prie également* le Comité exécutif et le Conseil consultatif :

a) D'exécuter des activités conjointes de communication et de sensibilisation, notamment en tirant parti de la capacité du Réseau à entrer en contact avec les parties prenantes externes au processus découlant de la Convention ;

b) D'élaborer, à des fins de communication, des fiches explicatives contenant des messages clés sur le mandat et les travaux du Mécanisme international de Varsovie, y compris sur ses dispositions institutionnelles, et de les mettre à jour selon qu'il conviendra ;

c) De mener une action commune de sensibilisation auprès des centres de liaison nationaux de la Convention, des points de contact des pertes et préjudices, des intermédiaires nationaux du Réseau de Santiago et des autorités nationales ou des centres de liaison nationaux du Fonds pour les pertes et préjudices, afin de promouvoir les synergies entre leurs activités ;

d) De collaborer avec le Conseil du Fonds pour les pertes et préjudices pour veiller à ce qu'il adopte les supports de connaissances, notamment les guides techniques, produits au titre du Mécanisme international de Varsovie ;

e) De diffuser, par l'intermédiaire des points de contact et des intermédiaires en matière de pertes et de préjudices, des informations sur les activités du Comité exécutif et du Réseau de Santiago et les supports de connaissances produits par ces entités ;

35. *Prie en outre* le secrétariat de la Convention et le secrétariat du Réseau de Santiago de mettre à disposition, sur leurs sites Web, des informations sur les points de contact et les intermédiaires en matière de pertes et préjudices et d'autres informations visées au paragraphe 34, notamment au moyen d'hyperliens vers les informations pertinentes ;

IV. Renforcer le financement et les autres formes d'appui

36. *Se félicite* de l'annonce d'une contribution supplémentaire de 1 million de francs suisses au Réseau de Santiago faite par la Suisse en plus des 2 millions de francs suisses déjà promis, au vu de l'importance du versement de contributions financières en faveur de la mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie, notamment des travaux du Comité exécutif et de l'opérationnalisation du Réseau de Santiago ;

37. *Rappelle* le paragraphe 19 de la décision [1/CMA.6](#), dans laquelle elle constatait la nette insuffisance des moyens déployés pour faire face à l'augmentation de l'ampleur et de la fréquence des pertes et préjudices, et des pertes économiques et non économiques qui en découlent, et *est consciente* qu'il convient d'urgence de renforcer l'action et les mesures d'appui mises en œuvre pour éviter les pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques, les réduire au minimum et y remédier ;

38. *Rappelle également* les paragraphes des décisions [2/CMA.2](#), [1/CMA.3](#) et [12/CMA.4](#), approuvées par la décision [11/CP.27](#), relatifs à la poursuite et au renforcement de l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie, compte tenu de la nécessité d'une action et d'un appui accrus rappelée au paragraphe 37, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités ;

39. *Prie* le Conseil consultatif de superviser les travaux du secrétariat du Réseau afin d'accélérer l'exécution de sa stratégie de mobilisation des ressources,

notamment la mise en œuvre en temps voulu des approches figurant dans la stratégie pour 2026-2028¹² ;

40. *Fait savoir* qu'elle poursuivra l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie à sa huitième session (novembre 2026)¹³ ;

41. *Prend note* des incidences budgétaires estimatives des activités que le secrétariat devrait exécuter en application des paragraphes 17, 29, 30, 33 et 34 ;

42. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières. ».

2. *Fait savoir* qu'elle poursuivra l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie à sa trente et unième session (novembre 2026)¹⁴.

*6^e séance plénière (reprise)
22 novembre 2025*

¹² Voir le document SNAB/2025/05/08/Rev.1 du Conseil consultatif du Réseau de Santiago.

¹³ Il convient de noter que les discussions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie n'ont pas permis d'aboutir à un résultat, ce qui ne préjuge pas de la poursuite de l'examen de cette question.

¹⁴ Voir note de bas de page 13.

Décision 12/CP.30

Rapport annuel commun 2025 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques

*La Conférence des Parties*¹

1. *Approuve* la décision 23/CMA.7, qui porte sur le rapport annuel commun 2025² du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, et qui est libellée comme suit :

« 1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans l'exécution de son plan de travail glissant pour la période 2023-2027³ ;

2. *Se félicite également* des progrès accomplis par le Conseil consultatif et le secrétariat du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques pour ce qui est de rendre le Réseau de Santiago opérationnel ;

3. *Remercie* les organisations, les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris et les autres parties prenantes qui ont contribué à l'exécution du plan de travail glissant du Comité exécutif pour la période 2023-2027, notamment par l'intermédiaire de ses groupes d'experts thématiques, ainsi que les organisations, organes, réseaux et experts qui sont devenus membres du Réseau de Santiago ou ont fait part de leur souhait de le devenir ;

4. *Prend note avec satisfaction* du rapport annuel commun 2025⁴ du Comité exécutif et du Réseau de Santiago, qui contient :

a) Le rapport du Comité exécutif⁵, dans lequel figurent les recommandations du Comité ;

b) Le rapport du Réseau de Santiago⁶, dans lequel figurent les recommandations du Conseil consultatif ;

5. *Fait savoir* qu'elle poursuivra l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie à sa huitième session (novembre 2026)⁷. ».

¹ Rien dans la présente décision ne préjuge des vues des Parties ni des résultats de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

² FCCC/SB/2025/2 et Add.1 et 2.

³ Le plan de travail est reproduit à l'annexe I du document FCCC/SB/2022/2/Add.2.

⁴ FCCC/SB/2025/2 et Add.1 et 2.

⁵ FCCC/SB/2025/2/Add.1.

⁶ FCCC/SB/2025/2/Add.2.

⁷ Il convient de noter que les discussions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie n'ont pas permis d'aboutir à un résultat, ce qui ne préjuge pas de la poursuite de l'examen de cette question.

2. *Fait savoir* qu'elle poursuivra l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie à sa trente et unième session (novembre 2026)⁸.

6^e séance plénière (reprise)
22 novembre 2025

⁸ Voir la note 7.

Décision 13/CP.30

Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques

*La Conférence des Parties*¹

1. *Approuve* la décision 24/CMA.7, qui porte sur le Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques², et est libellée comme suit :

« 1. *Se félicite de nouveau*³ des progrès accomplis par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans l'exécution de son plan de travail glissant pour la période 2023-2027⁴ ;

2. *Se félicite également de nouveau*⁵ des progrès accomplis par le Conseil consultatif et le secrétariat provisoire du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques pour ce qui est de rendre le Réseau de Santiago opérationnel ;

3. *Prend note* du rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif et du Réseau de Santiago⁶, qui contient également :

a) Le rapport du Comité exécutif⁷, dans lequel figurent les recommandations du Comité ;

b) Le rapport du Réseau de Santiago⁸, dans lequel figurent les recommandations du Conseil consultatif ;

4. *Fait savoir* que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivra à sa huitième session (novembre 2026)⁹. ».

2. *Fait savoir* que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivra à sa trente et unième session (novembre 2026)¹⁰.

*6^e séance plénière (reprise)
22 novembre 2025*

¹ Rien dans la présente décision ne préjuge des vues des Parties ni des résultats de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

² FCCC/SB/2024/2 et Add.1 et Add.2/Rev.1.

³ Décision 16/CMA.6, par. 1. Cette décision a été approuvée par la décision 8/CP.29.

⁴ Le plan de travail est reproduit à l'annexe I du document FCCC/SB/2022/2/Add.2.

⁵ Voir la note 2 ci-dessus.

⁶ FCCC/SB/2024/2 et Add.1 et Add.2/Rev.1.

⁷ FCCC/SB/2024/2/Add.1.

⁸ FCCC/SB/2024/2/Add.2/Rev.1.

⁹ Il convient de noter que les discussions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie n'ont pas permis d'aboutir à un résultat, ce qui ne préjuge pas de la poursuite de l'examen de cette question.

¹⁰ Voir la note 9 ci-dessus.

Décision 14/CP.30

Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23 et 12/CP.29,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025¹ et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées ;

2. *Encourage* les Parties, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à examiner les recommandations visées au paragraphe 1 ci-dessus et à prendre toute mesure nécessaire, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

3. *Prend acte* des progrès réalisés par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans l'exercice de son mandat, qui est de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités ;

4. *Prend également acte* des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités relatifs à l'amélioration de la cohérence et de la coordination des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention, notamment de sa collaboration avec les autres organes constitués et les autres parties prenantes à cet égard ;

5. *Se félicite* que les activités prévues dans le plan de travail du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2021-2024 aient été menées à bien² ;

6. *Se félicite également* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités poursuive sa collaboration avec les Parties et les entités non Parties concernant le renforcement des capacités en matière d'action climatique et le traitement des questions transversales dans le contexte des changements climatiques, notamment celles qui portent sur les droits de l'homme, la prise en compte des questions de genre, la jeunesse, le savoir des peuples autochtones et les communautés locales, y compris dans le cadre de son réseau, du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, du Forum de Durban sur le renforcement des capacités et du Pôle de renforcement des capacités, et par la diffusion d'informations et la sensibilisation ;

7. *Prend acte* de la contribution du Comité de Paris sur le renforcement des capacités à l'organisation de la septième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui s'est tenue en marge de cette session et a contribué de manière décisive à favoriser une action climatique efficace en rassemblant les parties prenantes et en facilitant la collaboration, l'échange de connaissances et l'apprentissage entre pairs en vue de combler les lacunes des pays en développement Parties et de répondre à leurs besoins, et *prie* le secrétariat d'organiser, sous la direction du Comité, la huitième édition du Pôle, qui se tiendra en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2026 ;

8. *Prend acte* des activités que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a menées dans le contexte de son domaine d'action pour 2025, à savoir le renforcement des capacités en ce qui concerne l'élaboration de stratégies d'investissement globales, la conception de projets pouvant être financés et la mobilisation des parties prenantes pour améliorer l'exécution des contributions déterminées au niveau national et des

¹ FCCC/SBI/2025/13.

² Figure dans le document FCCC/SBI/2020/13, annexe I.

plans nationaux d'adaptation dans les pays en développement, et *note* que ce domaine d'action a été prolongé jusqu'en août 2026³ ;

9. *Prend acte* des travaux thématiques menés par le réseau du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;

10. *Accueille avec satisfaction* le plan de travail du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025-2029⁴, qui a été établi sur la base des domaines et activités prioritaires énoncés à l'annexe de la décision [12/CP.29](#) et approuvé par le Comité pendant la période intersessions ;

11. *Invite* les Parties et les institutions compétentes, selon qu'il conviendra, à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités l'appui et les ressources dont il a besoin pour exécuter son plan de travail pour 2025-2029, compte tenu de son objectif énoncé au paragraphe 71 de la décision [1/CP.21](#) ;

12. *Prie* le secrétariat d'appuyer l'exécution du plan de travail visé au paragraphe 10 ci-dessus ;

13. *Souligne* que des lacunes et des besoins en matière de capacités subsistent dans les pays en développement en ce qui concerne l'application de la Convention ;

14. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 7 et 12 ci-dessus ;

15. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*3^e séance plénière
22 novembre 2025*

³ Voir document [FCCC/SBI/2025/13](#), par. 15.

⁴ Figure à l'annexe du document [FCCC/SBI/2025/13](#).

Décision 15/CP.30

Questions relatives aux pays les moins avancés

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 5/CP.7, 29/CP.7, 7/CP.9, 4/CP.10, 4/CP.11, 8/CP.13, 6/CP.16, 5/CP.17, 12/CP.18, 3/CP.20, 1/CP.21, 19/CP.21, 16/CP.24, 7/CP.25, 15/CP.26, 10/CP.27, 15/CP.29, 11/CMA.1, 19/CMA.1, 1/CMA.5 et 1/CMA.6,

Consciente des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés, conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

Ayant examiné le rapport de la quarante-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés¹,

Consciente de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts déployés pour aider les pays les moins avancés à mettre en place des plans nationaux d'adaptation d'ici à 2025 et à progresser dans leur exécution d'ici à 2030,

Constatant que les principaux obstacles auxquels se heurtent les pays les moins avancés dans l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation sont notamment : le manque de partenaires d'exécution ; l'insuffisance des ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, qui ne permettent pas de couvrir le coût des propositions de projets d'adaptation approuvées ; l'impossibilité de soumettre des demandes de financement aux fins de l'exécution d'un plan national d'adaptation sous la forme d'un programme intégré, de sorte que de multiples demandes de financement de projets individuels doivent être déposées²,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la quarante-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés et *se félicite* des efforts que continue de faire le Groupe d'experts pour aider les pays les moins avancés à élaborer et à exécuter leurs plans nationaux d'adaptation ;

2. *Se félicite* du bon déroulement de l'Expo PNA organisée à Lusaka du 12 au 15 août 2025, ainsi que de l'atelier régional de renforcement des capacités sur les plans nationaux d'adaptation des pays les moins avancés et petits États insulaires en développement d'Afrique, qui a eu lieu à Nairobi du 8 au 11 juillet 2025 ;

3. *Remercie* le Gouvernement zambien d'avoir accueilli l'Expo PNA visée au paragraphe 2 ci-dessus et la quarante-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés, qui s'est tenue en marge de l'Expo du 18 au 20 août 2025, et le Gouvernement kenyan d'avoir accueilli l'atelier visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. *Prie* le Groupe d'experts des pays les moins avancés de continuer d'organiser, avec l'appui du secrétariat et en collaboration avec les organisations compétentes, des ateliers régionaux à l'intention des pays les moins avancés, en mettant l'accent sur des thèmes essentiels aux fins de l'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

5. *Se félicite* de la soumission, entre le 21 juin et le 14 novembre 2025, des plans nationaux d'adaptation de la République démocratique populaire lao et de la Somalie, qui portent à 24 le nombre de plans nationaux d'adaptation soumis par des pays parmi les moins avancés³, et *se félicite également* de la soumission de plans nationaux d'adaptation par

¹ FCCC/SBI/2025/15.

² Voir le document FCCC/SBI/2025/15, par. 38.

³ Les plans nationaux d'adaptation des pays en développement Parties sont disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/submitted-naps>.

l'Australie et la France, au cours de la même période, en réponse à l'invitation⁴ formulée par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre⁵ ;

6. *Constate* que, à la date du 14 novembre 2025, sur les 44 pays les moins avancés, 24 avaient soumis un plan national d'adaptation⁶, 14 étaient en train d'élaborer un plan national d'adaptation⁷, 4 n'avaient pas encore entamé l'élaboration d'un plan national d'adaptation⁸ et 2 n'avaient pas communiqué d'informations actualisées sur l'état d'avancement de l'élaboration d'un plan national d'adaptation⁹ ;

7. *Constate également* que, à la date du 14 novembre 2025, sur les 20 pays parmi les moins avancés qui n'avaient pas encore soumis de plan national d'adaptation, 17 avaient vu leurs propositions de projets relatifs à l'élaboration d'un plan national d'adaptation approuvées dans le cadre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat¹⁰ ;

8. *Invite* les pays parmi les moins avancés qui n'ont pas encore soumis de plan national d'adaptation à le faire rapidement afin de pouvoir progresser dans leur exécution d'ici à 2030 ;

9. *Prie* le Groupe d'experts des pays les moins avancés de redoubler d'efforts pour aider les pays parmi les moins avancés qui n'ont pas encore entamé l'élaboration de leur plan national d'adaptation à le faire dès que possible, et d'inclure dans le rapport qu'il soumet régulièrement à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre des informations utiles à cet égard, notamment sur les difficultés rencontrées par ces pays ;

10. *Constate* que, à la date du 14 novembre 2025, sur les 24 pays parmi les moins avancés qui avaient soumis un plan national d'adaptation, 23 avaient vu leurs demandes de financement aux fins de l'exécution de mesures prioritaires de leurs plans approuvées par le Fonds vert pour le climat (au moins un projet national pour 22 d'entre eux et uniquement des projets multinationaux pour 2 d'entre eux) ;

11. *Invite* les entités accréditées auprès du Fonds pour l'adaptation concernées, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour les pays les moins avancés à redoubler d'efforts pour aider les pays les moins avancés à accélérer la soumission de propositions de projets et de programmes destinés à exécuter des mesures prioritaires de leurs plans nationaux d'adaptation ;

12. *Invite à nouveau* les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux, à appuyer l'exécution des plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés, en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés et, le cas échéant, en consultation avec lui et, si possible, à envisager de mettre en place des programmes d'appui à l'exécution de tels plans, dans le cadre de leur mandat, selon qu'il conviendra, ce qui pourrait faciliter la fourniture d'un appui financier et technique à ces pays et la réalisation des objectifs visés au paragraphe 59 de la décision 1/CMA.5¹¹ ;

⁴ FCCC/SBI/2023/21, par. 80.

⁵ Les plans nationaux d'adaptation des pays développés Parties sont disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/developedcountriesnaps>.

⁶ Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Éthiopie, Haïti, Kiribati, Libéria, Madagascar, Mozambique, Népal, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Togo et Zambie.

⁷ Angola, Comores, Érythrée, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Tuvalu.

⁸ Djibouti, Îles Salomon, Rwanda et Yémen.

⁹ Afghanistan et Myanmar.

¹⁰ Angola, Comores, Djibouti, Érythrée, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Tuvalu et Yémen.

¹¹ Décision 15/CP.29, par. 8.

13. *Invite à nouveau* le Groupe d'experts des pays les moins avancés à mobiliser davantage de partenaires afin de pouvoir répondre aux besoins prioritaires et particuliers des pays les moins avancés, le cas échéant¹² ;

14. *Prie* le Groupe d'experts des pays les moins avancés d'organiser une réunion en marge de l'Expo PNA de 2026 dans le but de faciliter l'échange de vues entre organisations concernées et autres parties prenantes sur le renforcement de l'appui apporté aux pays les moins avancés aux fins de l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation, et d'inclure une synthèse de ces vues dans le rapport qu'il soumettra à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-cinquième session (novembre 2026) ;

15. *Se félicite* que le Groupe d'experts des pays les moins avancés prenne en considération les questions de genre dans le cadre de ses travaux et *l'engage* à poursuivre ses efforts à cet égard dans toutes ses activités relatives aux plans nationaux d'adaptation ;

16. *Prie* le Groupe d'experts des pays les moins avancés de redoubler d'efforts pour améliorer la transparence et l'accessibilité de ses réunions afin de promouvoir l'inclusivité des activités inscrites dans son plan de travail ;

17. *Invite* les Parties et les organisations concernées à faire part, via le portail des communications¹³, au plus tard le 31 mars 2026, de leurs vues sur les travaux menés par le Groupe d'experts des pays les moins avancés dans le cadre de son mandat actuel, l'objectif étant de réfléchir à l'évolution des besoins des pays les moins avancés à l'approche de la fin de la première moitié de la période prévue avant le prochain examen du mandat du Groupe d'experts¹⁴ ;

18. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, en prenant en compte les vues visées au paragraphe 17 ci-dessus et les autres sources d'informations pertinentes, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-quatrième session (juin 2026) ;

19. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer, à sa soixante-quatrième session, son bilan de l'état d'avancement des travaux et du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, en mettant l'accent sur l'évolution des besoins des pays les moins avancés et en prenant en compte les informations figurant dans le rapport de synthèse visé au paragraphe 18 ci-dessus, et de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa trente et unième session (novembre 2026) ;

20. *Invite* les Parties et les organisations concernées à continuer de mettre à disposition des ressources financières et techniques pour appuyer l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour 2025-2026¹⁵ ;

21. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 4, 9, 14 et 18 ci-dessus ;

22. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*3^e séance plénière
22 novembre 2025*

¹² Décision 15/CP.26, par. 17.

¹³ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

¹⁴ Voir la décision 15/CP.26, par. 3 et 4.

¹⁵ Figurant dans le document FCCC/SBI/2025/7, annexe II.

Décision 16/CP.30

Renforcement de la collaboration des communautés locales à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.21, 2/CP.23, 2/CP.24, 16/CP.26 et 14/CP.29,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation par la présidence de la Conférence des Parties à sa trentième session de deux dialogues et ateliers thématiques sur les moyens d'associer davantage les communautés locales au processus découlant de la Convention, conformément au paragraphe 15 de la décision 14/CP.29, et *prie* le secrétariat d'établir un rapport informel à ce sujet, qui viendra éclairer l'examen du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones prévu pour 2027¹ ;

2. *Prie également* le secrétariat, conformément au paragraphe 15 de la décision 14/CP.29, d'organiser un atelier à la soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (juin 2026) et d'établir un rapport informel à ce sujet, qui viendra éclairer l'examen mentionné au paragraphe 1 ;

3. *Salue* les efforts déployés par les communautés locales pour renforcer leur participation à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, et estime qu'il s'agit là d'un progrès important qui s'inscrit dans la méthode progressive adoptée à cet égard² ;

4. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ;

5. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*6^e séance plénière
22 novembre 2025*

¹ Voir décision 14/CP.29, par. 18.

² FCCC/CP/2016/10, par. 167 a).

Décision 17/CP.30

Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant leurs décisions [18/CP.26](#), [23/CP.27](#), [22/CMA.3](#) et [22/CMA.4](#),

Rappelant également la décision [1/CMA.5](#), dans laquelle les Parties ont souligné que l'Action pour l'autonomisation climatique était importante pour donner à tous les membres de la société les moyens de participer à l'action climatique et pour éclairer l'examen des résultats du premier bilan mondial,

1. *Se félicite* de la tenue, à la soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, du dialogue 2025 sur l'Action pour l'autonomisation climatique, qui a porté sur deux des domaines prioritaires du Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, à savoir la cohérence des politiques et la coordination des mesures, et *prennent note avec satisfaction* des communications reçues des Parties et des entités non Parties avant le dialogue, qui ont influencé son ordre du jour et contribué à son interactivité ;

2. *Prennent note* du rapport annuel succinct établi par le secrétariat sur l'état d'avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique pour 2025¹, rapport dans lequel figurent des informations sur les progrès réalisés dans l'exécution du plan d'action prévu dans le programme de travail² ;

3. *Apprécie à leur juste valeur* les contributions importantes des organes constitués au titre de la Convention, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, y compris d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux progrès mentionnés dans le rapport visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. *Décident* que le dialogue 2026 sur l'Action pour l'autonomisation climatique, qui se tiendra à la soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2026), devrait contribuer à l'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme de travail de Glasgow, qui vise à évaluer l'efficacité du programme de travail, à déceler toute nouvelle lacune et tout nouveau besoin et à éclairer tout débat sur les moyens d'améliorer le programme de travail, selon qu'il conviendra³ ;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'organiser, pendant le dialogue 2026 sur l'Action pour l'autonomisation climatique, un atelier technique à l'intention d'un large éventail de participants, y compris des représentants des Parties, des organes constitués et des programmes de travail au titre de la Convention et d'autres parties prenantes, ainsi que des experts et des praticiens, afin de discuter des éléments potentiels à inclure dans un nouveau plan d'action dans le cadre du programme de travail ;

6. *Invitent* les Parties et les entités non-Parties à soumettre, dans le cadre de l'appel annuel à contributions sur le dialogue⁴, via le portail des communications⁵ et le 31 mars 2026 au plus tard, leurs avis sur les questions à traiter lors du dialogue 2026 sur l'Action pour l'autonomisation climatique et de l'atelier technique visés aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus ;

¹ [FCCC/SBI/2025/14](#).

² Voir l'annexe des décisions [23/CP.27](#) et [22/CMA.4](#).

³ Voir décisions [18/CP.26](#) et [22/CMA.3](#), par. 11 g).

⁴ Voir décisions [23/CP.27](#) et [22/CMA.4](#), par. 8.

⁵ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

7. *Preignent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus ;

8. *Demandent* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*3^e séance plénière
22 novembre 2025*

Décision 18/CP.30

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président(e) est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU,

I. 2026

1. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement turc d'accueillir sa trente et unième session ainsi que la vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre 2026 ;

2. *Se félicite* de l'arrangement auquel sont parvenus le Gouvernement turc et le Gouvernement australien¹, tel qu'approuvé par le groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;

3. *Note* qu'un pays insulaire du Pacifique accueillera la réunion préparatoire aux sessions ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entamer des consultations avec le Gouvernement turc afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, afin que cet accord avec le pays hôte soit signé le plus rapidement possible, de préférence avant la soixante-quatrième session des organes subsidiaires (juin 2026), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

5. *Prie également* le Secrétaire exécutif de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs à ce sujet ;

II. 2027

6. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement éthiopien d'accueillir sa trente-deuxième session ainsi que la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre 2027 ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entamer des consultations avec le Gouvernement éthiopien afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, afin que cet accord avec le pays hôte soit signé le plus rapidement possible,

¹ Voir <https://unfccc.int/documents/655031>.

de préférence avant la soixante-sixième session des organes subsidiaires (juin 2027), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs à ce sujet ;

III. 2028

9. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le (la) Président(e) de sa trente-troisième session ainsi que de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris serait issu(e) du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ;

10. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 9 ci-dessus, qui se tiendront du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre 2028, attirant l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

11. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa soixante-sixième session (juin 2027), la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 9 ci-dessus et de lui adresser un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa trente-deuxième session ;

IV. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

12. *Adopte* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2030 :
- a) Première série de sessions : du lundi 3 juin au jeudi 13 juin ;
 - b) Deuxième série de sessions : du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre ;
13. *Adopte également* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2031 :
- a) Première série de sessions : du lundi 2 juin au jeudi 12 juin ;
 - b) Deuxième série de sessions : du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre.

6^e séance plénière (reprise)
22 novembre 2025

Décision 19/CP.30

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat¹ ;
2. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies d'avoir organisé l'audit des comptes de la Convention-cadre sur les changements climatiques ;
3. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs précieuses observations et recommandations concernant l'audit des comptes et le contrôle de gestion de la Convention.

*3^e séance plénière
22 novembre 2025*

¹ FCCC/SBI/2025/INF.9, FCCC/SBI/2025/INF.10 et Add.1, FCCC/SBI/2025/INF.11, FCCC/SBI/2025/INF.12 et FCCC/SBI/2025/INF.13.

Décision 20/CP.30

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant ses procédures financières, en particulier le paragraphe 5¹,

Rappelant également le paragraphe 2 f) de l'article 8 de la Convention et le paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord de Paris,

Ayant examiné les renseignements figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat pour la session en cours, notamment le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2026-2027²,

Relevant que les renseignements de fond figurant dans les documents établis par le secrétariat ne représentent pas nécessairement les vues ou les interprétations des Parties,

Prenant note de l'amélioration de la méthode appliquée par le secrétariat pour établir le budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027 par rapport à celle utilisée pour les précédents budgets-programmes, en particulier de la consultation précoce des Parties et de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes,

I. Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027

1. *Approuve* le budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027, d'un montant de 81 516 062 euros, aux fins précisées dans le tableau 1 ;

2. *Prie* le secrétariat de continuer, dans l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2026-2027, sur la base du budget-programme approuvé au paragraphe 1, d'allouer des ressources suffisantes aux organes constitués, afin de les aider à s'acquitter des mandats confiés par les organes directeurs et à exécuter intégralement leur programme de travail, aux activités liées à la transparence, notamment au cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris, et aux activités relatives à l'adaptation, tout en continuant d'appliquer la méthode budgétaire établie, y compris pour tout nouveau mandat ;

3. *Prend note avec satisfaction* de la contribution annuelle de 766 938 euros au budget de base versée par le Gouvernement du pays hôte ;

4. *Approuve* pour le secrétariat, aux fins précisées dans le tableau 1, un tableau d'effectifs de 201 fonctionnaires émergeant au budget de base pour 2026-2027, dont la répartition devra refléter l'équilibre entre les lignes de crédit indiquées dans le tableau 1 ;

5. *Relève* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et l'Accord de Paris, ainsi que le Protocole de Kyoto ;

6. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;

7. *Relève* que ledit barème couvre 98 % des contributions visées dans le tableau 1 ;

8. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver, à sa vingtième session, les éléments du budget approuvé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto ;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2025/3, FCCC/SBI/2025/4 et Add.1, FCCC/SBI/2025/8 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2025/INF.1/Rev.1, FCCC/SBI/2025/INF.2, FCCC/SBI/2025/INF.3, FCCC/SBI/2025/INF.4, FCCC/SBI/2025/INF.5, FCCC/SBI/2025/INF.7 et FCCC/CP/2024/INF.3.

9. *Invite également* l'Assemblée générale des Nations Unies à continuer de dégager des ressources de son budget ordinaire aux fins de la prestation de services de conférence ;

10. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 11 679 400 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme au cas où l'Assemblée générale ne prévoirait pas de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (voir le tableau 2) ;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les points mentionnés aux paragraphes 9 et 10, selon qu'il convient ;

12. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %, tout en veillant à ce que cela n'entrave pas la réalisation des activités relevant de chaque division ;

13. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses ;

14. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires, pour l'exercice biennal 2026-2027, au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, soit 16,2 millions d'euros, et au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, soit 142 970 702 euros (voir les tableaux 3 et 4) ;

15. *Invite* les Parties à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale mentionnés au paragraphe 14 ci-dessus et *engage* le secrétariat à poursuivre ses efforts de collecte de fonds ;

16. *Affirme* l'urgence et l'importance de cette question et *réaffirme* sa décision selon laquelle les Parties s'efforceront d'approuver de futurs budgets de base comprenant toutes les activités de la catégorie 1 (essentielles) et de la catégorie 2 (à long terme ou récurrentes) qu'elle-même et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ont prescrites ;

17. *Est consciente* des incidences financières de l'exécution du nombre croissant de mandats ;

18. *Rappelle* qu'elle a prié le secrétariat d'établir pour information des Parties, après chacune de ses sessions, un document présentant les activités prescrites à cette session et leurs incidences financières respectives³, et le *prie* d'établir des documents budgétaires plus clairs et transparents s'agissant des coûts totaux et des coûts des activités associées à chaque secteur d'activité ;

19. *Constate avec satisfaction* que le secrétariat s'est efforcé de prendre des mesures d'efficacité et de consulter sans délai les Parties aux fins de l'élaboration du budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027 et le *prie* de redoubler d'efforts dans la recherche et la réalisation de gains d'efficacité ;

20. *Prie également* le Secrétaire exécutif de proposer à la Conférence des Parties, à sa trente et unième session (novembre 2026), tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027, et d'étayer cette proposition par un rapport sur les recettes et l'exécution du budget pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 ;

³ Décision 20/CP.29, par. 13.

Tableau 1
Budget de base pour 2026-2027 par ligne de crédit
 (En euros)

	2026	2027	2026-2027
A. Crédits demandés			
Direction exécutive	2 436 641	2 436 641	4 873 281
Programmes	21 033 975	21 033 975	42 067 949
Coordination des programmes	367 270	367 270	734 540
Adaptation	4 651 553	4 651 553	9 303 106
Atténuation	3 051 034	3 051 034	6 102 068
Moyens de mise en œuvre	5 101 687	5 101 687	10 203 374
Transparence	7 862 430	7 862 430	15 724 861
Opérations^a	5 878 205	5 878 205	11 756 411
Dépenses à l'échelle du secrétariat ^b	1 898 325	1 898 325	3 796 650
Administration et opérations ^c	2 444 015	2 444 015	4 888 030
Affaires de la Conférence	1 535 866	1 535 866	3 071 731
Questions transversales	6 475 479	6 475 479	12 950 957
Affaires juridiques	1 374 067	1 374 067	2 748 133
Appui intergouvernemental et progrès collectifs	2 479 003	2 479 003	4 958 006
Communication et participation ^d	2 414 551	2 414 551	4 829 102
Mobilisation des ressources et partenariats	207 858	207 858	415 716
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat^e	244 755	244 755	489 510
Total des crédits demandés	36 069 054	36 069 054	72 138 108
B. Dépenses d'appui aux programmes^f	4 688 977	4 688 977	9 377 954
Budget total	40 758 031	40 758 031	81 516 062
C. Ajustement de la réserve de trésorerie^g	306 574	0	306 574
Contributions nécessaires (A+B+C)	41 064 605	40 758 031	81 822 636
Recettes			
Contribution du Gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Contributions de toutes les Parties	40 297 667	39 991 093	80 288 760
Total des recettes	41 064 605	40 758 031	81 822 636

^a La division Affaires juridiques et l'unité Mobilisation des ressources et partenariats faisaient partie de la division des Opérations dans le budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2024-2025. Elles feront partie du groupe transversal de divisions et d'unités pour l'exercice biennal 2026-2027.

^b Les dépenses à l'échelle du secrétariat correspondent aux dépenses de personnel et aux moyens gérés par les services administratifs et les ressources humaines pour le compte de toutes les divisions.

^c Les services administratifs sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes ; les technologies de l'information et des communications le sont au titre du budget de base, du budget additionnel et du recouvrement des coûts. L'unité Ressources humaines a été transférée dans le groupe transversal.

^d Comprend l'appui au processus intergouvernemental dans le cadre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de l'Action pour l'autonomisation climatique.

^e Provision pour une subvention annuelle au GIEC.

^f Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif.

^g Conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % du total des dépenses (un mois de frais de fonctionnement). La réserve de trésorerie s'élève à 3,4 millions d'euros pour 2026 et 2027.

Tableau 2
Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence pour 2026-2027
 (En milliers d'euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>Total 2026-2027</i>
Interprétation	1 371,9	1 413,1	2 785,0
Documentation			
Traduction	1 452,8	1 496,3	2 949,1
Reproduction et distribution	1 641,9	1 691,1	3 333,0
Services d'appui aux réunions	234,7	241,8	476,5
Total partiel	4 701,3	4 842,3	9 543,6
Frais généraux	611,2	629,5	1 240,7
Réserve de trésorerie	440,9	454,2	895,1
Total	5 753,4	5 926,0	11 679,4

Tableau 3
Vue d'ensemble des projets et des besoins en financement dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2026-2027 (activités récurrentes ou à long terme (catégorie 2) et activités temporaires ou à court terme (catégorie 3))

[Anglais seulement]

<i>Division, project</i>	<i>Resource requirements for 2026–2027 (including programme support costs)</i>		
	<i>EUR^a</i>	<i>Professional level posts</i>	<i>General Service level posts</i>
Programmes Coordination	3 004 964	4.00	1.00
Enhancement of coordination and synergies in facilitating implementation of mandated activities and in collaborating with the wider United Nations system	1 133 639	2.00	–
Support for work related to just transition, including the United Arab Emirates just transition work programme	1 871 325	2.00	1.00
Adaptation	10 437 558	7.00	2.00
Development and enhancement of adaptation-related data portals	582 185	1.20	0.40
Support for the full extent of activities envisaged in the workplans of the Adaptation Committee, the Facilitative Working Group of the Local Communities and Indigenous Peoples Platform, the Least Developed Countries Expert Group and the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts	5 981 812	1.80	1.40
Support for the United Arab Emirates Framework for Global Climate Resilience, the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change, the process to formulate and implement national adaptation plans and adaptation-related transparency provisions	3 760 561	4.00	0.20
Enhanced engagement with respect to climate change impacts, vulnerability and adaptation, including on anticipatory approaches and foresight to the attainment of long-term resilience	113 000	–	–
Mitigation	17 937 521	15.50	6.85
Facilitating enhanced mitigation ambition and implementation	5 092 659	3.00	0.60
Support for the full extent of activities on the impacts of the implementation of response measures, including for global dialogues and activities envisaged in the	2 023 902	2.00	0.25

<i>Division, project</i>	<i>Resource requirements for 2026–2027 (including programme support costs)</i>		
	<i>EUR^a</i>	<i>Professional level posts</i>	<i>General Service level posts</i>
workplans of the forum on the impact of the implementation of response measures and its Katowice Committee of Experts on the Impacts of the Implementation of Response Measures			
Support for the operationalization of Article 6, paragraphs 2 and 8, of the Paris Agreement	10 820 959	10.50	6.00
Means of Implementation	9 739 316	7.00	1.00
Accelerating the implementation of nationally determined contributions and national adaptation plans through the provision of integrated means of implementation	1 999 786	2.00	0.50
Strengthening the climate finance architecture	5 236 397	3.00	–
Support for the full extent of activities envisaged in the workplans of the Paris Committee on Capacity-building, the Standing Committee on Finance and the Technology Executive Committee	2 259 054	2.00	0.50
Support to the second periodic assessment of Technology Mechanism and the third independent review of the Climate Technology Centre and Network	244 080	–	–
Transparency	20 729 474	17.00	7.00
Development of the information hub and related reporting and review systems and tools used under the enhanced transparency framework and streamlining of the existing data management and tools used under the current transparency arrangements	6 987 868	2.40	1.25
Extensive support to developing countries for implementing measurement, reporting and verification arrangements and the enhanced transparency framework, including through the work of the Consultative Group of Experts	3 769 937	3.00	1.75
Support for the technical reviews of national reports under the enhanced transparency framework and measurement, reporting and verification processes	8 437 255	9.35	2.90
Supporting activities relating to agriculture, forestry and other land use: reducing emissions from deforestation and forest degradation, enhancement of forest carbon sinks, sustainable management of forests, and issues relating to agriculture	1 534 414	2.25	1.10
Conference Affairs	4 032 405	5.00	5.00
A more efficient and inclusive Conference	4 032 405	5.00	5.00
Legal Affairs	1 153 948	1.00	2.00
Comprehensive provision of institutional and general legal review and advice with respect to all activities and operations of the secretariat	254 612	–	1.00
Comprehensive support for the full extent of activities of the compliance committees under the Kyoto Protocol and the Paris Agreement	842 836	1.00	1.00
Enhancing the capacity of young negotiators, presiding officers, secretariat staff, observer organizations, policymakers and legislators to actively engage in the UNFCCC process and implement international climate commitments	56 500	–	–
Intergovernmental Support and Collective Progress	2 674 385	6.00	2.00
Enhancement of coordination and operational support for presiding officers and negotiators	1 460 322	3.00	2.00
Support for the global stocktake, consideration of research and systematic observation and science, enhanced collaboration with the Intergovernmental Panel	1 214 063	3.00	–

<i>Division, project</i>	<i>Resource requirements for 2026–2027 (including programme support costs)</i>		
	<i>EUR^a</i>	<i>Professional level posts</i>	<i>General Service level posts</i>
on Climate Change and enhanced ocean-based climate action			
Communications and Engagement	5 152 713	11.00	1.50
Facilitation of the effective participation of observer organizations and other non-Party stakeholders in established UNFCCC processes	784 220	2.00	–
Promoting achievements in the UNFCCC process and catalytic global climate action through communications activities and multilingual outreach via the UNFCCC website, mobile app and social media channels, and digital access for inclusive global engagement	806 481	1.00	–
Support for work related to Action for Climate Empowerment, youth engagement, including support to the Presidency youth climate champion, and gender, including enhancing inclusive stakeholder engagement	3 562 012	8.00	1.50
Total	74 862 283	73.50	28.35

^a Gross requirements, excluding any unspent balances that may be available at the beginning of the biennium.

Tableau 4

Vue d'ensemble des projets et des besoins en financement dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2026-2027 (activités complémentaires qui sont utiles pour atteindre les buts et objectifs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (catégorie 4))

[Anglais seulement]

<i>Division, project</i>	<i>Resource requirements for 2026–2027 (including programme support costs)</i>		
	<i>EUR^a</i>	<i>Professional level posts</i>	<i>General Service level posts</i>
Executive	2 197 172	3.00	–
Advancing the UNFCCC secretariat's delivery and organizational culture for greater impact	1 254 752	3.00	–
Engagement by the Executive Secretary and Deputy Executive Secretary in United Nations wide management and coordination activities	942 420	–	–
Adaptation	2 384 817	2.00	–
Enhanced engagement with respect to climate change impacts, vulnerability and adaptation, including on anticipatory approaches and foresight to the attainment of long-term resilience	2 384 817	2.00	–
Mitigation	18 299 644	20.50	3.15
Facilitating enhanced mitigation ambition and implementation	2 757 910	2.50	0.15
Unlocking transformative climate solutions in collaboration with Parties and non-State actors	15 541 734	18.00	3.00
Means of Implementation	2 114 411	3.00	1.00
Accelerating the implementation of nationally determined contributions and national adaptation plans through the provision of integrated means of implementation	2 114 411	3.00	1.00
Transparency	15 618 942	12.00	5.00
Additional support and enhanced engagement for the development and implementation of the enhanced transparency framework	2 935 066	1.80	0.90
Extensive support to developing countries for implementing measurement, reporting and verification	5 094 932	3.20	2.10

<i>Division, project</i>	<i>Resource requirements for 2026–2027 (including programme support costs)</i>		
	<i>EUR^a</i>	<i>Professional level posts</i>	<i>General Service level posts</i>
arrangements and the enhanced transparency framework, including through the work of the Consultative Group of Experts			
Participation in climate action globally is enabled, enhanced and recognized through the global climate action portal (NAZCA)	7 588 945	7.00	2.00
Operations Coordination	1 874 974	2.75	1.00
Enhanced digital access to UNFCCC archives	990 492	1.00	1.00
Integration and harmonization of the UNFCCC administrative process to adapt to new mandates that transition from negotiation of the Paris Agreement rule book to operationalization of the Paris Agreement	884 483	1.75	–
Administration and Operations	2 709 669	–	–
Enhanced capacity for conferences and workshops (provision of conference and workshop support, specialized licences, networking equipment and its peripherals, and laptops and monitors and their peripherals)	111 870	–	–
Enhancement and modernization of infrastructure, networks and end-user equipment and productivity tools	1 563 567	–	–
Enhancement and modernization of platforms and strengthened security of infrastructure and platforms	1 034 233	–	–
Legal Affairs	2 512 869	4.00	–
Comprehensive support for the full extent of activities of the compliance committees under the Kyoto Protocol and the Paris Agreement	866 755	2.00	–
Enhancing the capacity of young negotiators, presiding officers, secretariat staff, observer organizations, policymakers and legislators to actively engage in the UNFCCC process and implement international climate commitments	923 637	–	–
Comprehensive provision of institutional and general legal review and advice with respect to all activities and operations of the secretariat	722 477	2.00	–
Intergovernmental Support and Collective Progress	192 326	–	–
Strengthening engagement with Parties, observer States and negotiating groups on issues related to the intergovernmental process globally and regionally	192 326	–	–
Communications and Engagement	18 413 199	33.00	6.50
Facilitation of the effective participation of observer organizations and other non-Party stakeholders in established UNFCCC processes	2 157 462	4.00	2.00
Enhancing the effectiveness and impact of collaborative climate action through mobilizing non-Party stakeholder engagement in the UNFCCC process and administering the Marrakech Partnership for Global Climate Action	2 472 702	6.00	2.00
Comprehensive support for work related to Action for Climate Empowerment, youth engagement, including support to the Presidency youth climate champion, and gender, including enhancing inclusive stakeholder engagement	3 130 298	5.00	0.50
Mobilization for climate action, in particular through the creative and community sectors	3 820 267	5.00	2.00
Promoting achievements in the UNFCCC process and catalytic global climate action through communications activities and multilingual outreach via the UNFCCC website, mobile app and social media, and digital access for inclusive global engagement	6 832 470	13.00	–

Division, project	Resource requirements for 2026–2027 (including programme support costs)		
	EUR ^a	Professional level posts	General Service level posts
Resource Mobilization and Partnership	1 790 395	3.00	1.00
Support for partnerships for transformative climate action	1 790 395	3.00	1.00
Total	68 108 419	83.25	17.65

^a Gross requirements, excluding any unspent balances that may be available at the beginning of the biennium.

II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2024-2025

21. *Prend note* des renseignements figurant dans les documents sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2024-2025⁴, du programme de travail actualisé du secrétariat pour l'exercice biennal 2024-2025⁵ et de l'état des contributions et des droits au 30 mai 2025⁶ ;

22. *Relève* que les renseignements de fond figurant dans les documents établis par le secrétariat ne représentent pas nécessairement les vues ou les interprétations des Parties ;

23. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé dans les délais prévus leurs contributions au budget de base ;

24. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions au budget de base non acquittées⁷, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;

25. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours ou précédents de le faire sans retard ;

26. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;

27. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat et pour la contribution ponctuelle supplémentaire de 1 640 000 euros qu'il a versée ;

28. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties ;

III. Autres questions financières et budgétaires

29. *Prend note* des renseignements figurant dans les documents que le secrétariat a établis sur d'autres questions financières et budgétaires⁸ ;

30. *Relève* que les renseignements de fond figurant dans les documents établis par le secrétariat ne représentent pas nécessairement les vues ou les interprétations des Parties ;

⁴ FCCC/SBI/2025/4 et Add.1.

⁵ FCCC/SBI/2025/INF.2.

⁶ FCCC/SBI/2025/INF.7.

⁷ Voir document FCCC/SBI/2025/INF.7.

⁸ FCCC/SBI/2025/INF.1/Rev.1, FCCC/SBI/2025/3, FCCC/SBI/2025/INF.4, FCCC/SBI/2025/INF.5 et FCCC/CP/2024/INF.3.

31. *Décide* que le barème des contributions présenté en annexe est également applicable à l'année 2025, ledit barème couvrant 92 % des contributions indiquées au tableau 1 de la décision 19/CP.28⁹ ;

32. *Prie* le secrétariat de continuer d'appliquer les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans les délais prévus ;

33. *Prie également* le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour tendre vers une représentation géographique équitable à tous les niveaux des effectifs, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies¹⁰, consciente que l'équilibre régional contribue de manière significative à l'inclusivité, à l'efficacité et à la légitimité de son travail ;

34. *Prie en outre* le secrétariat de lancer une version en langue arabe du site Web de la Convention, conformément au principe de l'égalité de traitement des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

35. *Se félicite* de la publication en temps voulu du budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027¹¹ ;

36. *Constate avec préoccupation* que certains des documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis pour la soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre n'ont pas été mis à disposition en temps voulu, et *prie de nouveau*¹² le secrétariat de publier les documents en temps voulu, au moins quatre semaines avant l'ouverture de chaque session ;

37. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 33 et 34 ci-dessus ;

38. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁹ Le secrétariat informera chaque Partie de toute modification de l'état des contributions résultant de l'adoption du barème révisé. Tout trop-perçu résultant de la révision du barème pour l'année 2025 sera comptabilisé comme une avance sur les contributions futures de la Partie concernée au budget de base.

¹⁰ Disponibles à l'adresse suivante : <https://digitallibrary.un.org/record/3930354>.

¹¹ Défini dans le document FCCC/SBI/2025/8.

¹² Décision 20/CP.29, par. 14.

Annexe

Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour 2026-2027

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2025-2027 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2026-2027) (%)</i>
Afghanistan	0,005	0,005
Afrique du Sud	0,251	0,245
Albanie	0,010	0,010
Algérie	0,087	0,085
Allemagne	5,692	5,549
Andorre	0,004	0,004
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,217	1,186
Argentine	0,490	0,478
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,040	1,989
Autriche	0,626	0,610
Azerbaïdjan	0,034	0,033
Bahamas	0,015	0,015
Bahreïn	0,050	0,049
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,007	0,007
Bélarus	0,043	0,042
Belgique	0,773	0,754
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,005
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,018	0,018
Bosnie-Herzégovine	0,014	0,014
Botswana	0,013	0,013
Brésil	1,411	1,376
Brunéi Darussalam	0,019	0,019
Bulgarie	0,071	0,069
Burkina Faso	0,005	0,005
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,008	0,008
Cameroun	0,014	0,014
Canada	2,543	2,479
Chili	0,374	0,365
Chine	20,004	19,501
Chypre	0,035	0,034
Colombie	0,197	0,192

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2025-2027 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2026-2027) (%)</i>
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,005
Costa Rica	0,063	0,061
Côte d'Ivoire	0,024	0,023
Croatie	0,088	0,086
Cuba	0,122	0,119
Danemark	0,531	0,518
Djibouti	0,002	0,002
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,182	0,177
El Salvador	0,013	0,013
Émirats arabes unis	0,574	0,560
Équateur	0,065	0,063
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	1,895	1,847
Estonie	0,045	0,044
Eswatini	0,002	0,002
État de Palestine	–	0,011
États-Unis d'Amérique	22,000	21,447
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	2,094	2,041
Fidji	0,003	0,003
Finlande	0,386	0,376
France	3,858	3,761
Gabon	0,011	0,011
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,009	0,009
Ghana	0,025	0,024
Grèce	0,280	0,273
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,046	0,045
Guinée	0,004	0,004
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,008	0,008
Guyana	0,011	0,011
Haïti	0,006	0,006
Honduras	0,010	0,010
Hongrie	0,223	0,217
Îles Cook	–	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,106	1,078
Indonésie	0,579	0,564
Iran (République islamique d')	0,386	0,376
Iraq	0,131	0,128

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2025-2027 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2026-2027) (%)</i>
Irlande	0,472	0,460
Islande	0,035	0,034
Israël	0,609	0,594
Italie	2,813	2,742
Jamaïque	0,007	0,007
Japon	6,930	6,756
Jordanie	0,021	0,020
Kazakhstan	0,131	0,128
Kenya	0,037	0,036
Kirghizistan	0,003	0,003
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,222	0,216
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,050	0,049
Liban	0,022	0,021
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,040	0,039
Liechtenstein	0,009	0,009
Lituanie	0,081	0,079
Luxembourg	0,073	0,071
Macédoine du Nord	0,008	0,008
Madagascar	0,004	0,004
Malaisie	0,326	0,318
Malawi	0,003	0,003
Maldives	0,004	0,004
Mali	0,005	0,005
Malte	0,020	0,019
Maroc	0,059	0,058
Maurice	0,010	0,010
Mauritanie	0,003	0,003
Mexique	1,137	1,108
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011
Mongolie	0,004	0,004
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,002	0,002
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,007	0,007
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,010
Nicaragua	0,004	0,004
Niger	0,004	0,004
Nigéria	0,150	0,146
Nioué	–	0,001
Norvège	0,653	0,637

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2025-2027 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2026-2027) (%)</i>
Nouvelle-Zélande	0,302	0,294
Oman	0,115	0,112
Ouganda	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,024	0,023
Pakistan	0,123	0,120
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,086	0,084
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,009	0,009
Paraguay	0,023	0,022
Pays-Bas (Royaume des)	1,298	1,265
Pérou	0,145	0,141
Philippines	0,198	0,193
Pologne	0,831	0,810
Portugal	0,328	0,320
Qatar	0,245	0,239
République arabe syrienne	0,006	0,006
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,349	2,290
République démocratique du Congo	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,006	0,006
République de Moldova	0,006	0,006
République dominicaine	0,069	0,067
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,358	0,349
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3,991	3,891
Rwanda	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,002	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Siège	–	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007
Serbie	0,040	0,039
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,479	0,467
Slovaquie	0,149	0,145
Slovénie	0,077	0,075
Somalie	0,002	0,002
Soudan	0,008	0,008
Soudan du Sud	0,005	0,005

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2025-2027 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2026-2027) (%)</i>
Sri Lanka	0,038	0,037
Suède	0,822	0,801
Suisse	1,029	1,003
Suriname	0,002	0,002
Tadjikistan	0,003	0,003
Tchad	0,005	0,005
Tchéquie	0,344	0,335
Thaïlande	0,341	0,332
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,033	0,032
Tunisie	0,018	0,018
Türkiye	0,685	0,668
Turkménistan	0,036	0,035
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,074	0,072
Union européenne	–	2,500
Uruguay	0,079	0,077
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,069	0,067
Viet Nam	0,159	0,155
Yémen	0,003	0,003
Zambie	0,006	0,006
Zimbabwe	0,007	0,007
Total	100,000	100,000

Notes : 1) Tous les pourcentages du barème indicatif révisé des contributions des Parties à la Convention sont présentés avec 3 décimales ; 2) les Îles Cook, l'Union européenne, le Saint-Siège, Nioué et l'État de Palestine sont Parties à la Convention mais ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

*1^{re} séance plénière (reprise)
10 novembre 2025*

Résolution 1/CP.30

Remerciements au Gouvernement de la République fédérative du Brésil et à la population de la ville de Belém

Résolution soumise par la République de Türkiye

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

S'étant réunies à Belém du 10 au 22 novembre 2025,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement de la République fédérative du Brésil d'avoir rendu possible la tenue, à Belém, de leurs trentième, vingtième et septième sessions respectives ;

2. *Prient* le Gouvernement de la République fédérative du Brésil de remercier de leur part la ville de Belém et ses habitants de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants.

*6^e séance plénière (reprise)
22 novembre 2025*
